



B9-0417/2023

2.10.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

relative à la progression de la Moldavie sur la voie de l'adhésion à l'Union
européenne
(2023/2838(RSP))

Dragoș Tudorache, Abir Al-Sahlani, Petras Auštrevičius, Nicola Beer, Dita Charanzová, Katalin Cseh, Olivier Chastel, Dacian Cioloș, Vlad Gheorghe, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Karen Melchior, Javier Nart, Urmas Paet, Nicolae Dragoș Pîslaru, Frédérique Ries, Ramona Victoria Strugariu, Hilde Vautmans
au nom du groupe Renew

B9-0417/2023

**Résolution du Parlement européen relative à la progression de la Moldavie sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne
(2023/2838(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses récentes résolutions sur la République de Moldavie,
 - vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part¹, qui comprend une zone de libre-échange approfondi et complet,
 - vu la demande d'adhésion de la République de Moldavie à l'Union européenne déposée le 3 mars 2022 et l'octroi ultérieur du statut de pays candidat par le Conseil européen le 23 juin 2022, fondé sur une évaluation positive de la Commission européenne et conformément aux avis exprimés par le Parlement,
 - vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2022 et du 23 mars 2023,
 - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que la République de Moldavie a présenté sa demande d'adhésion à l'Union européenne le 3 mars 2022 et qu'elle est un pays candidat à l'adhésion à l'Union depuis le 23 juin 2022;
- B. considérant que les relations entre l'Union et la Moldavie se sont intensifiées depuis, sur la base d'un engagement mutuel pour renforcer leur association politique et approfondir leur intégration économique; que les conclusions du Conseil du 13 décembre 2022 sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association mettent l'accent sur le renforcement de la coopération sectorielle de l'Union avec la Moldavie et sur son intégration dans le marché unique de l'Union;
- C. considérant que le gouvernement de la République de Moldavie s'est engagé dans un processus ambitieux de réforme politique, judiciaire et institutionnelle et qu'il a fait preuve d'une détermination et sa capacité à réaliser les neuf objectifs mentionnés dans l'avis de la Commission, afin de remplir les conditions fixées pour l'ouverture des négociations d'adhésion; considérant que l'adhésion à l'Union reste un processus fondé sur le mérite;
- D. considérant que, le 22 juin 2023, la Commission a communiqué oralement au Conseil des informations actualisées sur les progrès réalisés par la Moldavie et qu'un examen plus détaillé fera partie des rapports du paquet «Élargissement» de 2023 sur les 10 pays visés par l'élargissement; que la République de Moldavie a déployé des efforts considérables et a bien progressé dans la mise en œuvre de toutes les conditions fixées par la Commission; que la prochaine évaluation de la Commission sur les progrès

¹ JO L 260 du 30.8.2014, p. 4.

accomplis par la République de Moldavie enverra un message politique clair et aura une incidence significative sur l'avenir du pays;

- E. considérant que la République de Moldavie a été touchée de manière disproportionnée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui continue d'avoir d'importantes répercussions humanitaires, économiques et sécuritaires sur le pays; que l'Union et ses États membres ont apporté une aide politique, économique et humanitaire importante à la République de Moldavie;
- F. considérant qu'en dépit des effets dramatiques de la guerre en Ukraine, la République de Moldavie est parvenue à consolider de manière significative la démocratie et à maintenir sa trajectoire de réforme; que les améliorations démocratiques dans le pays se sont traduites par les progrès obtenus concernant différents indices internationaux: le pays se place à la 28^e place sur 180 dans le classement mondial de la liberté de la presse 2023 de Reporters sans frontières (40^e place en 2022); à la 91^e place sur 180 pour l'indice de perception de la corruption 2022 de Transparency International (105^e place en 2021); à la 68^e place sur 140 pour l'indice 2022 de l'état de droit du World Justice Project (73^e place en 2021);
- G. considérant que la Fédération de Russie a eu recours à la provocation, à la désinformation, au financement illégal de partis politiques, aux cyberattaques et à d'autres moyens hybrides pour saper la stabilité, la souveraineté, l'ordre constitutionnel et les institutions démocratiques de la République de Moldavie; que les activités subversives de la Russie en Moldavie visent à saper le soutien populaire à la voie européenne choisie par le peuple moldave et à favoriser la déstabilisation; que la Russie a utilisé ses exportations de gaz comme un outil pour exercer une pression sur le gouvernement moldave, y compris en ce qui concerne son orientation pro-européenne; qu'en dépit de toutes ces tentatives de déstabilisation, le peuple moldave et les dirigeants moldaves restent déterminés à suivre la voie pro-européenne qu'ils ont choisie;
1. réaffirme son engagement en faveur de la future adhésion de la République de Moldavie à l'Union européenne; attend avec intérêt l'évaluation par la Commission du respect des étapes énumérées dans son avis de la part de la République de Moldavie dans le cadre du paquet élargissement de 2023; demande une nouvelle fois, dans ce contexte, à la Commission et au Conseil européen d'entamer les négociations d'adhésion à l'Union avec la République de Moldavie d'ici à la fin 2023;
 2. invite l'Union et ses États membres à accroître l'aide financière et technique à la République de Moldavie afin de faciliter le processus d'intégration rapide et effective du pays dans l'Union; invite la Commission à verser rapidement la prochaine tranche de l'assistance macrofinancière en cours en faveur de la République de Moldavie et à recenser des fonds supplémentaires pour la Moldavie lors de la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) en 2023; invite la Commission à veiller à ce que toutes ses exigences futures restent claires et précises et à éviter de fixer des objectifs fluctuants aux pays candidats; souligne que la fourniture par la Commission d'une assistance technique et son engagement auprès des autorités à un stade précoce de l'élaboration des politiques et des réformes permettront à la République de Moldavie de maintenir le rythme et la qualité des réformes requises pour pouvoir adhérer à l'Union;

3. invite la Commission à faire inclure la République de Moldavie dans le règlement révisé relatif à l'instrument d'aide de préadhésion², notamment en aidant le pays à se préparer de manière adéquate à une utilisation optimale des fonds de préadhésion;
4. continue de saluer les efforts considérables déployés par les autorités moldaves pour faire avancer le programme de réformes et progresser sur la voie de l'adhésion à l'Union; salue les progrès accomplis par la République de Moldavie en ce qui concerne la réforme de la justice, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre des recommandations de la Commission sur sa demande d'adhésion; invite le gouvernement à collaborer avec toutes les parties prenantes vers une réforme durable et globale de la justice et de la lutte contre la corruption, conformément aux recommandations de l'Union et de la Commission de Venise;
5. salue les efforts déployés pour renforcer la participation de la société civile aux processus décisionnels; note que le portail des consultations www.particip.gov.md a été mis à jour et permet désormais de transmettre automatiquement les projets politiques et juridiques aux parties prenantes ainsi que de recueillir leurs commentaires et propositions; encourage les autorités à continuer d'améliorer la transparence du processus décisionnel et d'associer la société civile à tous les niveaux, ce qui renforcera le soutien de l'opinion publique aux réformes;
6. demande une nouvelle fois à l'Union et à ses États membres de soutenir l'intégration de la République de Moldavie en l'intégrant dans les programmes, instruments et agences de l'Union tels que le programme pour une Europe numérique, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), DiscoverEU, le programme «Justice» (JUST), ainsi que le renforcement de la participation du pays à des programmes auxquels il a déjà adhéré, tels qu'Erasmus Mundus;
7. se félicite des récents développements dans les domaines de la protection civile, de l'itinérance et de la sécurité, qui accéléreront le rapprochement législatif et montreront aux citoyens moldaves les avantages concrets de liens plus étroits avec l'Union, renforçant ainsi le soutien populaire au processus d'adhésion et, par extension, avec les forces pro-européennes dans le pays;
8. invite l'Union et ses États membres à continuer d'apporter une aide politique, économique et humanitaire à la République de Moldavie, notamment par l'intermédiaire de la plateforme de soutien à la Moldavie;
9. se félicite du renouvellement des mesures temporaires de libéralisation des échanges visant à soutenir l'économie de la République de Moldavie par la suspension de tous les contingents tarifaires et demande leur prorogation; demande une nouvelle fois à l'Union, compte tenu de la structure de la petite économie moldave et sur la base d'évaluations d'audit positives, de continuer à autoriser l'importation de biens d'origine animale moldaves et d'accroître son aide financière aux agriculteurs moldaves touchés par la perturbation du marché due à la guerre en Ukraine;

² Règlement (UE) 2021/1529 du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (JO L 330 du 20.9.2021, p. 1).

10. condamne fermement les opérations hybrides sans précédent orchestrées par la Fédération de Russie et menées par l'intermédiaire de ses mandataires criminels, qui subvertissent les processus électoraux en République de Moldavie par un soutien financier illicite aux partis politiques, en vue de compromettre la sécurité, la souveraineté et les fondements démocratiques du pays; demande par conséquent à l'Union d'accroître son soutien aux efforts déployés par le gouvernement moldave pour prévenir ces ingérences dans les processus démocratiques du pays, y compris par de nouvelles listes de sanctions ciblées;
11. se félicite de l'adoption par le Conseil d'un nouveau cadre de sanctions dirigées contre les actions de déstabilisation de la Moldavie, y compris les tentatives de porter atteinte à sa souveraineté et à son indépendance par la corruption; se félicite de la décision du Conseil d'utiliser ce cadre pour sanctionner Ilan Șor, Vladimir Plahotniuc, Igor Ceaika, Gheorghe Cavcaliuc et Marina Tauber; invite l'Union et les autorités nationales à veiller à ce que ces sanctions soient dûment appliquées;
12. demande une nouvelle fois aux autorités russes de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie, de cesser ses provocations et tentatives de déstabiliser le pays et de saper son ordre constitutionnel et ses institutions démocratiques, de retirer ses forces militaires du territoire de la République de Moldavie et de soutenir un règlement pacifique du conflit en Transnistrie, conformément aux principes du droit international;
13. demande à l'Union et à ses institutions de continuer à soutenir les efforts déployés par la République de Moldavie pour moderniser son système de paiement afin de lui permettre de remplir les conditions d'intégration dans l'espace unique de paiements en euros (SEPA);
14. demande à l'Union et à ses États membres de veiller à ce que toute l'aide nécessaire soit fournie à la République de Moldavie afin de renforcer ses mécanismes institutionnels et sa capacité à réagir aux menaces hybrides; demande à l'Union et à ses États membres de rendre pleinement opérationnelle et de renforcer la mission de partenariat de l'Union en République de Moldavie (EUPM Moldova) afin qu'elle puisse remplir sa mission de renforcement de la résilience de la République de Moldavie; se félicite, à cet égard, de la signature, à Chișinău, le 29 septembre 2023, de l'accord sur le statut de l'EUPM, qui constitue une étape importante pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat; demande que les ressources financières consenties soient suffisantes pour une mise en œuvre efficace des projets, notamment dans le domaine de la formation et de l'équipement, afin de renforcer les capacités de la République de Moldavie;
15. invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à améliorer la communication stratégique au sujet de l'Union européenne en République de Moldavie; invite la Commission et les États membres à continuer de soutenir l'éducation aux médias et l'indépendance des médias en République de Moldavie, ainsi qu'à soutenir le renforcement numérique de ses infrastructures critiques et le remplacement des systèmes TIC d'origine russe;
16. se félicite de la signature, à Chișinău, le 29 septembre 2023, de l'accord permettant à la République de Moldavie de devenir un État participant au mécanisme de protection

civile de l'Union européenne; souligne que le pays prouvé qu'il était un partenaire fiable en accueillant et en hébergeant les Ukrainiens qui fuyaient la guerre et que, en adhérant au mécanisme de protection civile de l'Union, la République de Moldavie contribuera directement à améliorer la préparation aux situations d'urgence et à mettre en place un système de gestion des risques de catastrophe plus résilient en Europe;

17. demande une nouvelle fois aux États membres d'augmenter les contributions que la République de Moldavie reçoit par l'intermédiaire de la facilité européenne pour la paix, avec des dotations annuelles prévisibles et à plus long terme, et appelle à ouvrir les projets du Fonds européen de défense à la République de Moldavie afin de renforcer la coopération et l'innovation dans le domaine de la défense;
18. invite l'Union et ses États membres à consolider la plateforme de l'UE de soutien à la sécurité intérieure et à la gestion des frontières en Moldavie, qui coordonnera le soutien de l'Union et de ses États membres pour renforcer l'application de la loi dans le pays et l'aider à faire face aux conséquences pénales et sécuritaires de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
19. rappelle qu'à la suite de l'invasion brutale de l'Ukraine par la Russie, la Moldavie accueille environ 110 000 réfugiés, ce qui représente plus de 4,5 % de la population totale du pays et l'une des plus fortes proportions de réfugiés ukrainiens par habitant; réaffirme que les autorités moldaves ont besoin d'une assistance financière et technique supplémentaire de la part de l'Union pour faire face à cet afflux de réfugiés et garantir que leurs besoins fondamentaux sont couverts;
20. demande une nouvelle fois à l'Union et à ses États membres de continuer à aider la République de Moldavie à assurer son indépendance énergétique, notamment par le renforcement de ses capacités de production, de sa connectivité, de sa diversification et de son efficacité énergétique; demande instamment à l'Union d'utiliser les fonds d'urgence pour améliorer la connexion de la République de Moldavie au réseau électrique de l'Union, au moyen de projets tels que l'interconnexion Bălți-Suceava;
21. invite l'Union et ses États membres à accroître leur soutien à la réhabilitation et à la modernisation des infrastructures de transport de la République de Moldavie, notamment par la mise en place d'une liaison ferroviaire à écartement européen entre Chișinău et Iași (Roumanie), afin de soutenir les flux de solidarité UE-Ukraine et les économies moldave et ukrainienne;
22. demande une nouvelle fois à la Commission, compte tenu des difficultés rencontrées par la République de Moldavie et de son statut de pays candidat, de renforcer encore ses capacités en personnel pour gérer et soutenir le processus d'adhésion du pays, tant à Bruxelles qu'à Chișinău;
23. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au gouvernement et au Parlement de la République de Moldavie, à la Fédération de Russie, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'Organisation des Nations unies et au Conseil de l'Europe.

